



La Charte du référent de quartier a été remise à :



La Charte a pour objet de préciser le cadre des missions du référent de quartier :

- ▶ Les référents de quartier sont des Cessonnaises et Cessonnais fortement impliqués dans la vie de leur quartier. Chaque référent s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.
- ▶ Au sein de son quartier, le référent est le lien avec les élus ou les services auprès desquels il transmet l'information qu'il collecte pour améliorer la vie de son quartier. Pour cela il dispose d'outils pour faciliter la communication.
- ▶ Afin de maintenir ce lien, des réunions régulières avec la commission citoyenneté permettront le dialogue permanent entre les référents de quartiers et la mairie. Ils pourront à ce moment être informés des projets, travaux et autres sujets concernant la ville en général.
- ▶ L'adjointe déléguée à la vie citoyenne est la correspondante privilégiée du référent de quartier pour les sujets qui sortent du cadre de la vie courante.
- ▶ Le référent s'engage à utiliser les informations recueillies exclusivement afin de remplir la mission qui lui est confiée.
- ▶ Le référent sera informé des suites qui seront données à chaque dossier.
- ▶ Les référents seront consultés, en priorité, des actions menées par la municipalité dans leur quartier. Ils sont conviés, à titre personnel, à chaque réunion de leur quartier.
- ▶ La municipalité s'engage à réunir, au moins une fois par an, le conseil des référents de quartiers afin de dresser un bilan des actions menées et des perspectives.

Le 5 mai 2021 à Cesson-Sévigné.

Jeanne Féret

Adjointe au maire déléguée à la vie citoyenne.

Jean-Pierre SAVIGNAC

Maire de Cesson-Sévigné.